

**Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptées par le Conseil municipal le 17 septembre 2008, sur la pétition intitulée: «Pour de meilleures conditions de stationnement des vélos».**

*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-199 au Conseil administratif.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

C'est avec beaucoup d'attention que les services municipaux se sont saisis des demandes de la pétition qui émane de l'Association Pro Vélo (ex-Aspic).

Comme le Conseil administratif l'a déclaré dans son discours de législature, une politique tournée vers la mobilité douce doit non seulement être suivie, mais également renforcée, cela notamment dans le cadre du respect des objectifs fixés par la Confédération, tant au niveau de la lutte contre le bruit (OPBruit) que de l'ordonnance sur la pollution de l'air (OPAir).

Concrètement, face aux demandes de la pétition, le Conseil administratif peut apporter les éléments de réponse suivants.

Concernant les épingles à vélos, des projets ont été établis par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité et réalisés par le Service du génie civil; cet effort sera poursuivi, dans la mesure où les autorisations de la Direction générale de la mobilité seront obtenues. Durant les six derniers mois, 95 épingles (des arceaux inox) ont été posées par le Service du génie civil. Les épingles à vélos seront à l'avenir resserrées afin d'éviter la mixité des places deux-roues motorisés et vélos. Des pictogrammes «vélos» seront apposés sur les zones des épingles pour sensibiliser les usagers à la destination de ces équipements.

Cela répond aux attentes exprimées par les points 1 et 3 de la pétition.

Un important travail de recensement et une étude de faisabilité des lieux pour l'installation de couverts à vélos sont en cours, ainsi que le demandent les points 2 et 4 de la pétition.

Concernant le point 6, il convient de rappeler que le règlement d'exécution de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (I 4 05.01) précise, à l'article 1, alinéa 9, lettre c), que chaque bâtiment doit également comprendre «un local fermé pour bicyclettes de dimensions suffisantes, avec accès aisé sur l'extérieur». La Ville de Genève se montre toujours attentive à cette problématique lors des préavis formulés lors des requêtes en autorisation de construire.

A propos des vélos épaves, point 5 de la pétition, la fourrière cantonale a externalisé cette prestation et ouvert au concours cette activité. Depuis le mois de février 2008, l'Association pour la récupération des vélos est chargée de cette mission. Pour le territoire de la Ville de Genève, cette association travaille de concert avec le Service de la sécurité et de l'espace publics. La collaboration est à ce jour positive et des ajustements sont pris au fur et à mesure des périmètres traités. Des évaluations pratiques sont réalisées régulièrement entre cette association et le département de l'environnement urbain et de la sécurité.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Rémy Pagani*

Le 26 août 2009.